



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 798-7, 865-1 ET 874-2

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté les règlements suivants :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 798-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 798 AFIN D'Y INCLURE LES AMENDEMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 865-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 865 AFIN D'Y INCLURE LES AMENDEMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 874 AFIN D'Y INCLURE LES AMENDEMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Les règlements numéros 798-7 et 865-1 introduisent des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt.

Le règlement numéro 874-2 introduit des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt, incluant l'interdiction d'y empiéter sous réserve de certaines exceptions, l'obligation de produire une étude de caractérisation environnementale (annexe H), de nouvelles définitions ainsi que des règles concernant les espèces envahissantes et les aires de protection. Par ailleurs, les articles sur les rives, littoraux et zones inondables ont été abrogés afin d'assurer la concordance avec la réglementation provinciale.

Ces règlements n'ont pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Le Comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 4 décembre 2025, le certificat de conformité à l'égard de ces règlements en vertu de la résolution CE25 1890. Ils sont donc réputés conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1).

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements sur le site web la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-d-urbanisme> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 4 décembre 2025.

Me Caroline Plourde,

Greffière